



## COMMUNIQUE DE PRESSE

9 février 2015

### Agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public existants.

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. En concertation avec les différents acteurs concernés par l'accessibilité (associations, chefs d'entreprises, élus locaux...), un nouveau dispositif simplifié a été créé pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : **les « agendas d'accessibilité programmée »**.

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du commerce, du cabinet ou de l'établissement. L'objectif est de permettre aux propriétaires ou exploitants d'ERP existants de s'engager dans une démarche active de programmation de la mise en accessibilité de leurs établissements leur évitant ainsi les sanctions administratives ou judiciaires pour non respect de l'échéance initiale fixée au 31 décembre 2014.

Deux cas peuvent se présenter :

- le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP a mis en conformité l'accessibilité son établissement par des travaux terminés avant le 31 décembre 2014. Dans ce cas, il doit transmettre avant le **1er mars 2015** au Préfet (DDT 47-Service Risques-Sécurité) et à la commission intercommunale pour l'accessibilité dont la commune d'implantation dépend, une attestation d'accessibilité qui l'exonère de déposer un Ad'AP. La liste des ERP ayant fait l'objet d'une attestation sera disponible sur le site [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)
- le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP n'a pas mis son établissement en conformité accessibilité par des travaux terminés avant le 31 décembre 2014. Dans ce cas, il doit élaborer un dossier d' Ad'AP qu'il transmettra au Préfet (DDT 47-SRS) **avant le 27 septembre 2015** pour approbation, et à la commission intercommunale pour l'accessibilité dont la commune d'implantation dépend pour information.

La durée de réalisation des travaux prévus par un Ad'AP prend effet à la date de son approbation par le Préfet et est variable selon les ERP concernés. Ainsi, cette durée est de :

- 3 ans pour un ERP isolé et un ERP de 5eme catégorie,
- 6 ans pour les ERP de 1ere à 4eme catégorie (exemple pour une commune : la salle des fêtes),
- 9 ans pour un patrimoine complexe par sa taille, sa complexité et son fonctionnement ( exemple : collèges , lycées).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/accessibilite-procedures-reglementaires-a-compter-a2851.html> et sur le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

#### Contact :

Direction départementale des territoires

Service Risques-Sécurité

Unité Accessibilité - Règles et Techniques de Construction

☎ 05 53 69 33 54

mail : [ddt-srs-artc@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-srs-artc@lot-et-garonne.gouv.fr)

#### CONTACTS PRESSE

**Marie-Claude BOUSQUIER**

☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50

[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Joëlle MEURISSE**

☎ 05 53 77 61 83

[joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr)